



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du vendredi 05 juin 2026 à 18h30**

L' an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Limeux, convoqué le 26 mai 2026 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Limeux sous la présidence de Mr YVON Julien, Maire.

**Étaient présents** : Julien YVON, Sylvia KÜBLER, Benoît FAILLOT, Angélique MOREL, Kévin GRANGETAS, Anne-Marie NEDELEC, Céline YVON, Julien ROTINAT.

**Étaient excusés** : Philippe RAYMOND, Romain GRESSETTE, Élodie PAIRAULT.

Nombre de présents	8
Nombre d'absents	3
Nombre de procurations	0
Quorum	5

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Angélique MOREL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2026.**

Les membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité** le procès-verbal relatif au Conseil Municipal du 13 avril 2026.

► Mme NEDELEC souhaite préciser que la rédaction des procès-verbaux est très détaillée et apprécie en tant que nouvelle élue de bénéficier de toutes ces informations.

**1) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS**

**VU** la circulaire ministérielle du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Limeux compte moins de 500 habitants et dispose à ce titre d'un (1) délégué titulaire et de trois (3) suppléants ;

**CONSIDÉRANT** que Mme KUBLER Sylvia en tant que ressortissante d'un État membre de l'Union européenne ne peut pas participer à cette élection, ni se présenter candidate,

Il est procédé à l'élection du délégué titulaire puis des suppléants.

**Élection du délégué titulaire**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu :

- M. YVON Julien : 7 voix

**Est proclamé élu délégué titulaire :**

**- M. YVON Julien**

**Élection des suppléants**

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 7

Ont obtenu :

- M.FAILLOT Benoît : 7 voix
- Mme MOREL Angélique : 7 voix
- Mme YVON Céline : 7 voix

**Sont proclamés élus suppléants dans l'ordre suivant :**

1. **M.FAILLOT Benoît**
2. **Mme MOREL Angélique**
3. **Mme YVON Céline**

Le Conseil municipal prend acte des résultats du scrutin.

**2) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Après contrôle de la Préfecture il a été demandé de détailler certains articles, cette délibération abroge la délibération n°06-2026-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de confier à Mr le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 5 000€, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

3 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

4 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

5 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

6 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

7 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions en 1er et dernier ressort, et l'autorise à transiger avec les tiers dans la limite de 1000€

8 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant pris en charge par l'assurance

9 - De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

10 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

11 - De demander à tout organisme financeur, qu'il soit privé ou public, pour tout projet d'investissement, l'attribution de subventions sans limite de montant

12 - De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes relatifs à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, hors permis de démolir en zone ABF.

De rappeler au maire son obligation de rendre compte des décisions prises sur délégation au conseil municipal lors de la séance suivante.

### 3) INFORMATIONS DIVERSES

► Mr le Maire propose de maintenir la date du prochain conseil municipal au lundi 22 juin à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h55.

Le Maire ,YVON Julien



La secrétaire. MOREL Angélique

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "A. Morel", is written over a set of horizontal lines.